

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Alain MAURIN, Michel RENAULT, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Marie-Laure LAVERGNE, Magalie FAUCHER), Sabine LOTTE, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ APPROBATION DU PV DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ INFORMATION

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- contrat d'assurance risques statutaires pour le personnel communal signé avec la SMACL suite à la résiliation du contrat en cours avec le CIGAC, prise d'effet au 01/01/2024,
- signature des avenants au marché de travaux pour l'extension/réhabilitation de la mairie :

| LOT N° | Entreprise | Montant marché initial | | Montant avenant | | Nouveau montant marché | |
|--------|------------|------------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------------|-----------|
| | | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| 6 | MFV | 33 250,42 | 39 900,50 | -98,33 | -118,00 | 33 152,09 | 39 782,50 |
| 7 | JANET | 39 994,38 | 47 993,26 | -23,81 | -28,57 | 39 970,57 | 47 964,69 |
| 8 | RAYNAUD | 29 148,58 | 34 978,29 | -223,34 | - 268,01 | 28 925,24 | 34 710,28 |
| 9 | RAYNAUD | 10 648,60 | 12 778,32 | 768,00 | 921,60 | 11 416,60 | 13 699,92 |
| 10 | RAYNAUD | 3 754,40 | 4 505,28 | 555,00 | 666,00 | 4 309,40 | 5 171,28 |
| 11 | RAYNAUD | 9 126,48 | 10 951,78 | -528,48 | - 634,18 | 8 598,00 | 10 317,60 |
| 12 | NMPC | 34 066,80 | 40 880,16 | -5 331,90 | - 6398,28 | 28 734,90 | 34 481,88 |

Montant total du marché :

- montant initial : **315 293,88 € HT, soit 378 352,66 € TTC,**
- nouveau montant tenant compte des avenants : **313 613,65 HT, soit 376 336,37 € TTC.**

➤ **BUDGET DELIBERATIONS MODIFICATIVES**

- ✓ Décision modificative

Le Maire informe qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes en section d'investissement et de fonctionnement, afin de prévoir l'achat d'un nouveau véhicule avant le vote du budget principal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|-------------|-----------|------------------|-------------|
| AUGMENTATION DE CREDITS | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Libellé | Chapitre Article | Montant | Libellé | Chapitre Article | Montant |
| Virement section d'investissement | 023 | 42 600,00 € | DGF – DSR | 74/741121 | 42 600,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|------------------------------|------------------|-------------|------------------------------------|------------------|-------------|
| AUGMENTATION DE CREDITS | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Libellé | Chapitre Article | Montant | Libellé | Chapitre Article | Montant |
| Acquisition matériel roulant | 21/21571 | 42 600,00 € | Virement section de fonctionnement | 021 | 42 600,00 € |

- ✓ Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 (modification de la délibération du 6/11/2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2024 en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 67 124 ,98 € réparti comme suit :

| Chapitre | Désignation | Budget 2023 | 25 % du Budget 2023 | Autorisation dépenses avant vote BP 2024 |
|----------|-------------------------------|-------------|---------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 13 000,00 | 3 250,00 | 3 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 23 | Travaux en cours | 155 499,90 | 38 874,98 | 38 874,98 |
| TOTAL | | 268 499,90 | 67 124,98 | 67 124,98 |

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023/43 du 06/11/2023.

➤ **TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX BATIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à divers aménagements dans le but de renforcer la sécurité des accès aux bâtiments scolaires : alarmes, haut-parleur, carillon, portail avec interphone vidéo. Cette opération entre dans le cadre du plan VIGIPIRATE et répond aux directives et préconisations du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'État, en vue de financer cette opération dont le coût est estimé à **18 125,19 € H.T.**, soit **21 750,23 € T.T.C.**

Le maire propose le financement suivant :

| DEPENSES H.T. | | RECETTES H.T. | |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Installation divers équipements | 15 300,19 € | Subventions sollicitées | Montant |
| | | État - DETR (50 %) | 9 062,60 € |
| Pose d'un portail | 2 825,00 € | Autofinancement commune (50%) | 9 062,60 € |
| TOTAL | 18 125,19 € | TOTAL | 18 125,19 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet concernant la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le maire,
- autorise le maire à solliciter auprès de l'État et de tout autre financeur les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

➤ RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2024. DEMANDE DE DÉROGATION

Le Maire expose que l'article D 521-12 du Code de l'Éducation précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans l'école de Jourgnac, soit une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, ont été arrêtés à la rentrée 2021.

Cette organisation arrivera donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement à l'identique des horaires scolaires ou sur leur modification.

Le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'organisation des temps scolaires dans le cadre dérogatoire de la semaine de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024 soit huit demi-journées travaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit huit demi-journées, à la rentrée 2024.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'inspection académique afin d'obtenir cette dérogation.

➤ CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Maire explique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Maire informe :

- que la commune peut choisir le même référent déontologue que la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- que le conseil communautaire du Val de Vienne a désigné M. François TORT pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Chaque collectivité assurera la prise en charge financière du Référent déontologue en cas de saisine sur la base d'une vacation s'élevant à 80 € par dossier assortie le cas échéant de remboursement de frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- désigner M. François TORT en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de Jourgnac,
- fixer sa rémunération conformément aux textes en vigueur à savoir par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, assortie le cas échéant de remboursement de frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)**

Le Maire expose au conseil municipal que l'actuel groupement de commandes expire le 30 juin 2024. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive. La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Jourgnac au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation,
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

➤ **CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV**

Le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Noyéras ».

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « éclairage public » au lieu-dit Noyéras, autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

➤ **MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE**

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;
- d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

➤ **DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose de dénommer la nouvelle salle du conseil municipal : « Salle Maurice ROBERT ». Il rappelle que Maurice ROBERT était une figure locale, il habitait Jourgnac une grande partie de l'année. C'était un ethnologue expert de la société limousine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer la salle du Conseil municipal : « Salle Maurice ROBERT ».

➤ **RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire expose que suite à l'envoi du règlement du service de l'assainissement collectif par le secrétariat général de la CCVV en date du 05/10/2023, une erreur s'est glissée dans les modalités d'adoption de ce règlement par les communes membres. En effet, le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement n'ayant pas été transféré au Président de la CCVV, il convient que chaque Maire prenne un arrêté pour l'approuver ; une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération 2023/44 du 06/11/2023 portant approbation du règlement du service de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération 2023/44 du 06/11/2023 portant approbation du règlement du service de l'assainissement collectif.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Gaëtan GOUMILLOUX fait part que la dernière assemblée générale du syndicat VBG s'est tenue le 28 novembre 2023, l'un des points de l'ordre du jour concernait la tarification de l'eau pour 2024. Face à la problématique de raréfaction de la ressource en eau, le syndicat VBG a souhaité mettre en place une tarification environnementale de l'eau.

Cette tarification prend la forme d'une tarification progressive de la part syndicale proportionnelle en fonction de la consommation des abonnés soit :

- Pour 0 à 70 m³ : 0.55 € HT/m³,
- Pour 71 à 120 m³ : 0.60 € HT/m³,
- Pour 121 à 200 m³ : 0.62 € HT/m³,

- Pour 201 à 6 000 m³ : 0.64 € HT/m³,
- Pour 6001 à 50 000 m³ : 0.66 € HT/m³,
- Au-delà de 50 001 m³ 0.48 € HT/m³.

(Tarification actuelle : 0 à 50 000m³ – 0.53 € HT/m³ // + de 50 001m³ – 0.53 et 0.45€ HT/m³)

Il est à noter que la part syndicale fixe reste à 19 € HT/m³ et que la part délégataire (SAUR) reste unique quel que soit le volume consommé.

Le Maire informe que la population Jourgnac au 1 er janvier 2021 est de 1123 habitants.

Le Maire signale que les droits de mutation 2023 s'élèvent à 22 950 €.

Séance levée à 20 h 25.